

## A DANZIG ET EN HAUTE SILESIE DE FUTURS PARIAS

Les problèmes de politique internationale sont si graves, si complexes qu'on oublie parfois qu'à leur solution s'attache des destinées et des tragédies humaines et que la moindre action internationale, la moindre protestation peut, en 1937, sauver des milliers de malheureux... Le rascisme hitlérien, avec une obstination méthodique, continue à étendre sa propagande hors des frontières du IIIe Reich et en particulier dans les territoires que les traités ont placé dans une certaine mesure sous le contrôle de la S.D.N. Les premières victimes en seront et en sont déjà les adhérents des partis démocratiques, les socialistes, les pacifistes et \_ puisque telle doit être la nouvelle mode, retour de la barbarie primitive \_ les juifs ou à défaut les prêtres catholiques.

Deux territoires à l'heure actuelle sont en Europe le théâtre de ces tragédies quotidiennes que la carence de la S.D.N. a pu, seule rendre possible. Mieux qu'en Ethiopie, l'absence de contrainte internationale permet à Danzig et en Haute-Silésie le libre jeu de la politique des dictateurs.

Comme il n'y a pas de déploiement de force, de grands intérêts en jeu, de manifestations militaires, on a pris l'habitude de ne plus rien dire et une fois de plus les libertés humaines sont supprimées comme les conventions internationales, par des décisions unilatérales. Des familles attendent qui savent être à la veille de devenir des parias.

La S.D.N. vient de nommer un nouveau haut commissaire à Danzig, une haute personnalité suisse en laquelle on peut avoir confiance.

Mais, selon un terme dont on use fort dans les chancelleries depuis un ou deux ans, il trouvera là-bas devant une situation de fait qui est proprement désastreuse. On a tout lieu de craindre que la Pologne n'ait jamais le désir de se brouiller avec l'Allemagne pour une question aussi épineuse \_ où les grandes puissances n'ont pas un intérêt immédiat à défendre. La terreur de la dictature hitlérienne continue donc à régner dans la patrie de Schopenhauer. Par l'intermédiaire du Sénat de la ville soi-disant libre, Hitler organise méthodiquement la future annexion au IIIe Reich ; le statut international et la constitution du territoire sont ouvertement violés. En particulier \_ et aucune chancellerie ne l'ignore plus en Europe \_ la politique, la législation et la pratique administrative du IIIe Reich sont appliquées à Danzig à tous les partis libres et aux juifs. Tandis que la Constitution est garantie par l'article 103 du traité de Versailles et par la convention polono-dantzicoise du 9 novembre 1920, que cette constitution, par un article précis, donne droit aux citoyens lésés dans leur droits fondamentaux et leurs libertés de réclamer une protection internationale, le IIIe Reich poursuit sans que rien ne soit tenté pour l'arrêter, une action brutale et illégale. Le gouvernement reçoit et exécute les instructions de Berlin. Les socialistes, les pacifistes, les républicains, les juifs sont privés de leur droit à l'existence, au travail, au respect... Le gouvernement de Danzig n'est plus qu'une section du parti nazi. Toute cette misère n'est plus qu'une addition à toutes les détresses qu'on a vu paraître en Allemagne. Mais ce qui est plus grave, c'est que le IIIe Reich, ouvertement, considère cette situation comme définitive. On ne saurait trop souligner l'importance des conséquences que peut avoir une telle politique. Enregistrons nous à regret une nouvelle carence des puissances démocratique et de la S.D.N. ?

En Haute-Silésie, la situation est moins grave parce que les persécutions n'ont pas encore commencé. En juillet prochain, la Convention des minorités cessera d'être en vigueur et, d'un trait de plume, en une nuit, les 7000 juifs qui demeurent dans la région protégés par la S.D.N. \_ comme l'a montré la pétition Bernheim \_ seront condamnés à la misère, au suicide ou à l'émigration. Par un maintien paradoxal aujourd'hui, de la protection internationale, parce que

.....  
les juifs de Haute-Silésie n'ont pas encore été privés de leurs droits civils et politiques. Les autorités allemandes sont dans l'obligation de les considérer comme des citoyens normaux, comme sous la république de Weimar. Ils ont le droit d'être commerçant, avocats, docteurs, pharmaciens...

ou critiques d'art. Mais le 16 juillet, automatiquement, les lois de Nuremberg, nouveau code civil fondé sur la race et le sang devront être appliquées : 7000 citoyens allemands perdront le droit au travail et à la liberté et, sans avoir le droit de transférer leurs biens, seront contraints à la misère où à l'émigration. Pour les pays limitrophes, Pologne et Tchécoslovaquie en premier lieu, il faut craindre une vague de malheureux comme en 1933. Après un transit malheureux, ces nouveaux apatrides chercheront asile peut être en France. Devant cette panique possibles les nations démocratiques n'ont-elles pas un devoir à remplir ? Sous le prétexte que chaque Etat est maître chez lui on tolère les pires crimes contre les droits élémentaires du citoyen. On a obtenu des détails pour les Sarrois au lendemain du plébiscite, on a échangé des prisonniers pendant la guerre. N'est-ce pas une belle tâche pour nos diplomates que de faire respecter les droits de l'homme libre dans tous les coins de l'Europe ?

Pierre Bloch  
Député de l'Aisne